

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Exception 2: actes de l'UE dont le titre est introduit dans le préambule	3
Index	4

1 Exception 2: actes de l'UE dont le titre est introduit dans le préambule

- 136 Si l'on a introduit le titre d'un acte de l'UE dans le préambule d'un acte de droit suisse, on renverra sans note de bas de page à l'acte de l'UE dans les occurrences suivantes (cf. ch. 108).

Exemple:

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. ...,

en exécution de l'Accord du ... entre la Suisse et la Communauté européenne

relatif à ...², notamment la version du règlement (CEE) n° 79/88³ qui lie la Suisse en vertu du ch. 3 de l'annexe de l'accord,

arrête:

...

Art. 4

Les caractéristiques minimales fixées dans l'annexe I, ch. I, let. A, du règlement (CEE) n° 79/88 valent aussi pour ...

² RS 0.999.999.9

³ Règlement (CEE) n° 79/88 de la Commission du 13 janvier 1988 fixant des normes de qualité pour les laitues, chicorées frisées et scaroles et pour les poivrons ou piments doux.

Index

- 1 -

136 3

- D -

droit de l'UE 3